

L'an deux mil dix-huit, le 6 Novembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCAVIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. VIGOUROUX, représenté par M. BRUNEAU
M. AIGU, représenté par M. LE CAM
M. MAHE, représenté par Mme le Maire
M. AUBINEAU, représenté par Mme BALLY
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE

➤ Excusées sans pouvoir
Mme PIHOUR,
Mme PERROT,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
Mme ROUSSET

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
19 conseillers sont présents,
5 conseillers sont représentés,

POUR INFORMATION, LE SYSTEME D'ENREGISTREMENT N'A PAS FONCTIONNE POUR CETTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018
- 1) Révision des Statuts de Cap Atlantique
- 2) Emprunt – Budget Principal – Investissements structurants
- 3) Décision modificative n° 6 – Ville du Croisic
- 4) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement
- 5) Convention de mise à disposition de services informatiques entre Cap Atlantique et la Ville du Croisic – Avenant
- 6) Demande de subvention exercice 2018 – Association U.S.E.P.I.G
- 7) Partenariat avec l'association Rail Miniature de la Côte d'Amour 44 pour l'organisation d'une exposition
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2018
- 9) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique rue Jean-Jacques Rousseau
- 10) Projet de convention Cap-Atlantique / Ville du Croisic fixant les modalités de délégation de la gestion de la zone artisanale du Pré du Pas
-

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018-22 – marchés publics PV attribution 5/10/18

↳ **Informations**

- présentation des rapports d'activités 2017 – Electricité et Gaz
- campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2018.**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2018.

1 – Révision des statuts de Cap Atlantique

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans l'objet principal d'un transfert à Cap Atlantique des contributions des communes au service d'incendie et secours, le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a adopté un projet de révision statutaire visant à organiser ce transfert au 1^{er} janvier 2019. Une note détaillée sur le sujet a été adressée aux membres du Conseil municipal.

Cette révision statutaire est également l'occasion de prendre acte de la modification législative du libellé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » rendu facultatif cet été pour les communautés de communes a, en définitive, été maintenu pour les communautés d'agglomération.

Ces 3 compétences sont déjà exercées par Cap Atlantique mais, de ce fait, au 1^{er} janvier 2020, il manquera à Cap Atlantique une des 3 compétences optionnelles, parmi les 5 définies au CGCT, qu'elle doit au minimum exercer car la compétence « eau » passera à cette date du statut de « optionnelle » à « obligatoire ».

Extraits des statuts actuels de Cap Atlantique :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES (ARTICLE L 5216-5-II DU CGCT)

Cap Atlantique exerce les compétences optionnelles suivantes :

1. *Eau*
2. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
3. *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*

Plutôt que d'envisager une nouvelle révision statutaire en septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de retenir à l'occasion de la présente révision statutaire, la nouvelle compétence optionnelle à exercer avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le choix doit être opéré parmi les 3 suivantes (extrait CGCT ») :

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il était peu envisageable de proposer une décision potentiellement aussi lourde que la prise de compétences « **Action sociale d'intérêt communautaire** », compétence de proximité par excellence, au 1^{er} janvier de l'année d'un renouvellement général des équipes municipales et encore moins d'improviser cela à la va-vite. Le choix devait donc, a priori, être fait entre les 2 autres compétences optionnelles.

En ce qui concerne **la création et la gestion de maisons de service public**, le transfert de compétences sans étude préalable aurait été envisageable mais quand même problématique. Il aurait été à minima nécessaire de bâtir un plan de reprise de ce qui existe déjà, si toutefois ce qui existe déjà (Férel, Saint-Lyphard...) relevait bien de l'exercice de cette compétence.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie est une compétence déjà exercée par Cap Atlantique à ceci près qu'elle fait actuellement référence à un intérêt communautaire. Si elle était pleinement exercée, Cap Atlantique ne pourrait plus solliciter de contribution des communes membres qui représentent environ 22 000 € euros par an.

Concernant la « lutte contre la pollution de l'air », elle est l'affaire de tout le monde et donc de tous les niveaux de collectivités, chacune en fonction de ses compétences. Le pouvoir de police, de faire respecter les interdictions de brûlage, reste par exemple au niveau des maires.

Ce que les collectivités doivent faire recouvre peu d'obligations réelles au niveau de la communauté d'agglomération si ce n'est de rendre compte de ce qu'elle aura fait et de respecter les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère (PPA) lorsqu'il en existe. Il en existe un de la zone Nantes-Saint-Nazaire, révisé en 2015, mais ce plan ne recouvre aucune des communes de Cap Atlantique.

Certaines actions de Cap Atlantique relèvent déjà de ce que les collectivités peuvent faire en matière de lutte contre la qualité de l'air, par exemple le plan vélo approuvé il y a quelques mois par le Conseil Communautaire, ou encore l'acquisition de véhicules électriques, l'incitation au covoiturage (via le syndicat mixte des transports). Le plan climat **air** énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration comprendra certainement des actions en faveur de la qualité de l'air mais il s'agira d'un choix de la collectivité et non d'obligations.

Le transfert de la compétence à Cap Atlantique serait théoriquement susceptible d'interdire aux communes de prendre certaines initiatives en propre comme de décider du financement de certaines actions dans un objectif spécifique de lutte contre la pollution de l'air, comme un soutien au renouvellement de systèmes de chauffage polluants. Les communes ont été interrogées et aucune n'a mis en œuvre de telles actions.

« Lutte contre les nuisances sonores »

« Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique) ». (Source : site Internet ministère de la transition écologique et solidaire).

Comme en matière de lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores est susceptible de s'exercer à chacun des niveaux de collectivités en fonction de leurs compétences.

À titre d'exemple, le maire reste en charge de la police spéciale en matière de bruits de voisinage, les gestionnaires d'infrastructures de transport ont chacun des obligations qui leur sont propres, la police du bruit des installations classées pour l'environnement relève des services de l'État...

Il n'a pas été trouvé d'obligation propre à la communauté d'agglomération en la matière. L'agglomération de Saint-Nazaire ne figure plus dans la liste des agglomérations concernées par l'établissement obligatoire d'une carte de bruit et d'un plan de prévention des bruits dans l'environnement. C'était le cas il y a quelques années lorsque Cap Atlantique avait co-financé l'établissement d'une carte de bruit réalisée par l'ADDRN à l'échelle de l'agglomération de Saint-Nazaire.

Il n'a pas été non plus, à ce jour, recensé d'action existante dans les communes qui auraient pour objectif spécifique la lutte contre les nuisances sonores et qui seraient automatiquement transférées à Cap Atlantique. Rien n'empêcherait, en revanche, Cap Atlantique de se saisir à l'avenir de certains sujets (exemple : mutualisation des appareils de mesure).

Au total, ces deux sous-compétences ne comportent pas de nouvelle obligation lourde pour Cap Atlantique.

Pour les raisons évoquées, la seule possibilité d'inclure une compétence optionnelle supplémentaire dès la révision de septembre 2018 et sans étude d'impact particulière supplémentaire, était donc de choisir la compétence optionnelle ci-dessus, « **en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

En tout état de cause, il y aurait toute l'année 2019 pour se préparer à exercer effectivement la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Cette nouvelle compétence peut être exercée à moyens humains constants. Elle étofferait et compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement, domaine qui constitue déjà un point fort de la collectivité.

C'est l'option qu'a retenue le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier.

Vu le projet de statuts annexé,

CONSIDERANT l'intérêt du transfert proposé des contributions des communes aux services départementaux d'incendie et de secours en matière de progrès de la solidarité territoriale et de simplification de l'organisation administrative territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de doter la collectivité d'une nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement et pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2020 à moyens humains constants,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM : « 1^o - Dans le cadre de la solidarité territoriale et de la simplification de l'organisation administrative territoriale, il est proposé un transfert à CAP ATLANTIQUE des contributions des communes au service d'incendie et de secours.

Le Conseil communautaire du 20 septembre a adopté ce projet de révision qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019

En plus de la révision statutaire, ce transfert s'accompagne le plus souvent pour les communes de CAP d'une augmentation des tarifs appliquée par le SDIS

Pour la commune du Croisic qui payait sa contribution jusqu'à présent à hauteur de 206826€, une augmentation de 31565€ est prévue, lissée sur 5 ans avec comme mode de répartition 2/5^{ème} à la charge de la commune et 3/5^{ème} à la charge de CAP ATLANTIQUE.

Le transfert des contributions incendie à notre EPCI (établissement public intercommunal)

- Ne modifie en rien l'organisation opérationnelle des secours et les rôles respectifs des maires, du Conseil Départemental, du Préfet et des sapeurs pompiers
- Il simplifie l'organisation administrative territoriale, un seul interlocuteur pour le SDIS : l'EPCI
- Il accroît la solidarité financière territoriale en bonifiant le coefficient d'intégration fiscale du territoire, se traduisant par une bonification de la dotation d'intercommunalité (la DGF de l'EPCI). Au total c'est un gain d'environ 50 000€ dont bénéficierait CAP.

2^o - Autre chapitre

Toujours dans le cadre de la révision des statuts de CAP ATLANTIQUE, il est convenu de ne pas attendre septembre 2019 pour prendre les décisions suivantes :

- La première concerne la modification législative du libellé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage
- La seconde est liée à la compétence eau. En effet le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines rendu facultatif cet été pour les communautés de communes a en définitive été maintenu pour les communautés d'agglomération dont on fait partie.

Ces trois compétences sont déjà exercées par CAP ATLANTIQUE mais, de ce fait, au 1^{er} janvier 2020 il manquera à CAP ATLANTIQUE une des trois compétences optionnelles parmi les 5 définies au CGCT, qu'elle doit au minimum exercer car la compétence « eau » passera à cette date du statut « optionnelle » à « obligatoire ».

Rappelons que pour les deux compétences optionnelles restantes nous avons :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- La création, l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Avec cette évolution, le choix de la nouvelle compétence optionnelle devait se faire entre trois compétences :

- La première en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- La seconde pour l'action sociale d'intérêt communautaire
- La troisième pour la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

La nouvelle compétence choisie par le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a été la première citée : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Dans les documents remis à l'ensemble des élus, je vous invite à regarder attentivement celui de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande atlantique intitulé STATUTS et fourni aux élus du conseil communautaire du 20 septembre 2018, il retrace l'ensemble des compétences de notre EPCI avec les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et à l'article 7 les compétences supplémentaires. »

Madame BALLY souhaite savoir quel est l'objet de la notion « maîtrise de l'énergie ».

Monsieur LE CAM explique que dans chaque commune, il y a déjà des actions en matière de maîtrise de l'énergie. Par exemple, sur les écoles où des travaux de rénovation du système de chauffage ont eu lieu et pour lesquels il était possible d'avoir des subventions de Cap Atlantique.

Monsieur DECKER rappelle qu'il y a deux ou trois ans, Cap Atlantique avait recruté un chargé de mission pour effectuer des mesures et préconiser des actions pour faire des économies d'énergie sur les bâtiments des communes.

Madame BALLY indique que la commune participait à hauteur de 22 000 €.

Monsieur LE CAM précise que cela correspondait aux travaux d'études menées par Cap Atlantique.

Madame BALLY note que ces nouveaux transferts devraient générer des économies sur les frais de fonctionnement de la commune.

Monsieur LE CAM indique que non. Ce soir, il s'agit de se prononcer sur une compétence de Cap Atlantique. Par la suite, si la commune a un problème sur un bâtiment, elle pourra s'adresser à Cap pour étudier ce point.

Madame THOBIE est d'accord sur le fait que ce transfert devrait entraîner une économie pour la commune, « le millefeuille s'épaissit mais il n'y a pas moins de frais ».

Monsieur LE CAM demande si cette remarque s'applique aux économies d'énergie.

Madame THOBIE indique que cela s'applique en général.

Monsieur LE CAM explique qu'il n'y a pas de service dédié en matière d'économie d'énergie, d'où cette formalisation ce soir. La commune pourrait solliciter Cap Atlantique, par exemple, dans le cadre d'un passage de la flotte de véhicules à des équipements électriques.

Monsieur LUCAS note que Cap Atlantique finance le SDIS.

Madame le Maire explique qu'avec la baisse des dotations, la part de Cap Atlantique est de 2/3.

Monsieur LUCAS demande si Cap Atlantique interviendra dans la maîtrise des dépenses du SDIS.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas plus de dépenses.

Monsieur LE CAM estime que l'action des communes auprès du SDIS n'est pas simple et le fait d'être à 15 peut donner plus de poids.

Madame le Maire indique que les petites communes ne payaient presque rien.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de se prononcer conformément aux dispositions des articles et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en approuvant les modifications statutaires visées ci-dessus.

2 – Emprunt – Budget Principal – Investissements structurants

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle qu'un emprunt de 2 600 000 € a été inscrit au Budget Primitif de la commune afin de financer les différentes opérations prévues dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il est proposé de contracter ce prêt auprès du Crédit Mutuel, répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant : 2 600 000 €

Durée : 14 ans et 3 mois

Taux d'intérêt fixe : 1.14%

Périodicité : annuelle

Remboursement à échéance constante

Intérêts : préfixés, base 365 jours

Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

Débloqué des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Frais de dossier : 1 000 €

Montant total des intérêts : 221 167.86 €.

Le tableau d'amortissement est joint en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre) sur le principe de contracter l'emprunt – avis favorable sur le choix de l'organisme prêteur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM indique que cet emprunt vise les projets suivants : Médiathèque, salle Jeanne d'Arc et église. Au BP il a été inscrit 3 858 000 €, les travaux étaient prévus dans le PPI. La ville a consulté plusieurs banques (Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne).

Madame THOBIE explique que, comme en commission de finances, les élus de son groupe voteront contre car ils ont toujours été contre les équipements mentionnés. Par contre, elle rappelle qu'elle est d'accord sur les modalités de l'emprunt et le choix de l'organisme. La durée du prêt sur 14 ans et 3 mois, donc jusqu'en 2033, va obérer les finances de la commune, ce qui sera un handicap pour les équipes à suivre.

Monsieur LE CAM rappelle que lors des élections en 2007, il y avait un emprunt en cours sur 15 ans.

Madame THOBIE pense qu'il ne faut pas réitérer cette erreur.

Monsieur LE CAM estime que ce n'était pas une erreur.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions évoquées ci-dessus.

3 - Décision modificative n°6 – Ville du Croisic

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°6 suivante :

Section de fonctionnement

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°6	Budget total	Commentaires
DF	6811	01	Dotations aux amortissements	627 397,41 €	437,00 €	627 834,41 €	Ajustement des amortissements
Sous-Total Chap. 042					437,00 €		
DF	023	01	Virement à la section d'investissement	479 197,45 €	-437,00 €	478 760,45 €	
Sous-Total Chap. 023					-437,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €		

Section d'investissement

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°6	Budget total	Commentaires
DI	458104	01	Opérations sous mandat	1 500,00 €	22 500,00 €	24 000,00 €	Mise à la cote des ouvrages - Rue de Kervenel
Sous-Total Chap. 458104					22 500,00 €		
DI	2051	020	Concessions et droits similaires	57 330,00 €	-16 000,00 €	41 330,00 €	Logiciel de géoréférencement - Appel d'offre favorable
Sous-Total Chap. 20					-16 000,00 €		
DI	21534	814	Réseaux d'électrification	220 066,80 €	16 000,00 €	236 066,80 €	Complément équipement lanternes
Sous-Total Chap. 21					16 000,00 €		
DI	2313	020	Immobilisations en cours	272 100,00 €	100 000,00 €	372 100,00 €	Complément Hangar de Stockage
Sous-Total Chap. 23					100 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					122 500,00 €		

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°6	Budget total	Commentaires
RI	28188	01	Amort. Autres immos corporelles	58 498,11 €	437,00 €	58 935,11 €	Ajustement des amortissements
Sous-Total Chap. 040					437,00 €		
RI	021	01	Virement de la section de fonctionnement	479 197,45 €	-437,00 €	478 760,45 €	
Sous-Total Chap. 021					-437,00 €		
RI	458204	01	Opérations sous mandat	1 500,00 €	22 500,00 €	24 000,00 €	Mise à la cote des ouvrages - Rue de Kervenel
Sous-Total Chap. 458204					22 500,00 €		
RI	1322	025	Subventions d'équipement non transférables	60 000,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €	Subvention Conseil Régional - Restauration de la tour de l'escalier - Eglise Notre Dame de Pitié
Sous-Total Chap. 13					100 000,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					122 500,00 €		

Ce qui porte la section d'investissement à 10 361 654.00 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il faut un complément de 100 000 € pour le hangar de stockage, alors que l'investissement prévoyait la réalisation d'un bâtiment simple et elle souhaite savoir à quoi est liée cette augmentation.

Madame BECCA VIN indique que les marchés n'ont pas été favorables.

Madame THOBIE s'étonne d'une différence de 100 000 € sur un projet estimé à 272 000 €.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que les fondations spéciales avaient été prévues à l'origine en fonction des études de sol. La maîtrise d'œuvre a fait des estimations totalement erronées d'où ce delta. De plus, lors de la consultation, il y a eu 5 entreprises différentes sur les 5 lots. Des négociations ont été faites.

Madame THOBIE demande qui est le maître d'œuvre.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, indique qu'il s'agit du cabinet HTM basé en Normandie.

Madame THOBIE souhaite savoir si des pénalités sont prévues en cas d'estimations erronées.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, précise que compte-tenu de la forme du bâtiment, il s'agissait d'un marché simple et donc il n'y avait pas de pénalités. Cette disposition n'est pas prévue au stade de la consultation.

Madame THOBIE pense qu'il faut lui demander de faire un effort sur ses honoraires.

Madame le Maire explique que cette demande est prévue.

Monsieur RONDENET explique qu'il n'est pas possible d'avoir plus de 5 % de dépassement sur un marché.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, indique que c'est la règle générale, mais il est possible de la modifier en dérogeant au CCAG.

Madame THOBIE souhaite être informée des suites de la négociation avec le maître d'œuvre.

Madame le Maire est d'accord.

Madame THOBIE note que c'est le même problème pour les lanternes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 abstentions, de valider la décision modificative n°6.

4 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame Le Maire rappelle la nécessité de mettre en place une procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs ;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources communales au fur et à mesure ;

- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté deux autorisations de programme lors du vote du budget primitif au conseil municipal du 31 mars 2015, révisées le 28 septembre 2015.

La requalification de la zone artisanale et la réhabilitation du foyer Emile Thibault (future médiathèque), ont nécessité la mise en place en 2016 de deux nouvelles autorisations de programme. L'aménagement de la rue de Kervenel en 2017, l'aménagement cyclable de la côte sauvage (effacement des réseaux) et l'aménagement urbain du quartier de la Ladure en 2018 ont ajouté trois nouvelles autorisations de programme, compte tenu de la répartition du montant des travaux et leur répartition sur plusieurs exercices.

Le dernier débat d'orientation budgétaire 2018 a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la ville du Croisic sur les prochaines années.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

La Commission de Finances a émis les avis suivants :

- Favorable (- 1 abstention) pour le programme « Quartier de la Ladure – Aménagement Urbain »,
- Favorable à l'unanimité pour le programme « Aménagement cyclable côte sauvage ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle est d'accord sur l'aménagement des pistes cyclables. Pour le quartier de la Ladure, elle s'interroge, car il est noté 300 000 € en crédits de paiement pour 2018 et 1 075 000 € en 2019, or les travaux avancent vite et il lui semble que les 300 000 € prévus ne seront pas suffisants.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que cela sera suffisant. Il y a une situation financière à fin octobre, puis à fin novembre. Celle de fin décembre, sera réglée en janvier et les travaux ENEDIS seront également facturés en 2019.

Madame THOBIE note une augmentation de 175 000 € sur ce projet estimé à 1 500 000 € au départ et elle demande comment cela va être financé car il y a 1 500 000 € inscrit au BP, par emprunt, par autofinancement, par augmentation des impôts...

Monsieur LE CAM indique que cela sera financé en partie par l'emprunt de 2 600 000 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, d'approuver :

- à la majorité des voix moins six contre, la révision de l'autorisation de programme « Quartier de la Ladure – Aménagement Urbain » et des crédits de paiement correspondant,
- à l'unanimité, la révision de l'autorisation de programme « Aménagement cyclable côte sauvage » et des crédits de paiement correspondant.

5 – Convention de mise à disposition de services informatiques entre Cap Atlantique et la Ville du Croisic - avenant

Monsieur LE CAM présente le projet.

Par délibération en date du 12 Décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec Cap Atlantique sur la mise à disposition de services pour l'utilisation d'une solution informatique pour la médiathèque du Croisic.

Il a été proposé à la Ville d'intégrer également une solution pour l'utilisation d'un outil informatique sur la gestion de la taxe de séjour : gestion des logements et de la collecte de la taxe de séjour, mise en place d'un portail hébergeur permettant la télédéclaration et le paiement en ligne.

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services informatiques mis à disposition par Cap Atlantique. Les applications seront hébergées dans les centres de données communautaires.

La commune du Croisic s'engage à verser la somme de 1 585 € pendant 5 ans à Cap Atlantique. Au terme de cette durée, la convention sera révisée. Ceci sera également le cas si la mutualisation étendue devenait effective avant janvier 2023.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM explique que la dépense avait été prévue dans la délibération de décembre autorisant les dépenses d'investissements avant le vote du budget.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention.

6 – Demande de subvention exercice 2018 – Association U.S.E.P.P.I.G

Madame MOUILLERON présente le projet.

Les élèves de l'école maternelle Dumont d'Urville ainsi que deux classes de l'école primaire Jacques Cartier, participent aux rencontres intercommunales proposées par l'U.S.E.P 44 - Association Départementale seule habilitée par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'organisation de rencontres sportives sur le temps scolaire - dont les actions sont relayées sur le Secteur de la Presqu'île, par L'Union Sportive des Ecoles Publiques de la Presqu'Île Guérandaise « U.S.E.P.P.I.G. ».

Les écoles publiques doivent être affiliées à l'U.S.E.P 44 pour pouvoir bénéficier de ces interventions en milieu scolaire. A cet effet, l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques du Croisic prend en charge tous les ans, l'adhésion à l'U.S.E.P.

L'U.S.E.P.P.I.G organisatrice de ces rencontres pour les Ecoles Publiques de la Presqu'île, a proposé en 2017-2018, trois actions par cycles, pour les neuf communes adhérentes qui totalisent cinquante-neuf classes, dont quatre classes pour le Croisic (deux en maternelle et deux en primaire) - avec des activités variées telles que l'athlétisme, la gymnastique, la course d'orientation, le parcours combiné, le roller, les jeux collectifs, les jeux de crosses... Au total, sur cette période, 82 élèves croisicais ont participé à ces animations.

Les dépenses occasionnées par l'organisation et la mise en place de ces rencontres génèrent, pour l'U.S.E.P.P.I.G. des frais de fonctionnement – notamment pour les déplacements en car des élèves, et pour l'achat de petit matériel.

A cet effet, l'Association U.S.E.P.P.I.G. sollicite pour l'année 2018, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 550 € - soit 275 € pour l'école Maternelle Dumont D'Urville et 275 € pour l'école Jacques Cartier.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2018, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 550 € - soit 275 € pour l'école Maternelle Dumont d'Urville et 275 € pour l'école Jacques Cartier.

7 – Partenariat avec l'association Rail Miniature de la Côte d'Amour 44 pour l'organisation d'une exposition

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Ce partenariat a pour objet d'organiser avec l'association Rail Miniature de la Côte D'Amour 44 (RMCA 44) une exposition dédiée à la découverte des trains miniatures.

Elle s'adresse directement au public local, avec une large ouverture en direction du public extérieur (publics avertis ou en quête de découverte) du samedi 22 au dimanche 30 décembre 2018 dans l'ancienne criée, place Boston.

Il est proposé une participation financière de la Ville de 650 € à l'association RMCA 44.

Les modalités de cette exposition sont définies dans une convention de partenariat jointe en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la participation financière de la Ville de 650 € à l'association RMCA 44.

8 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2018

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- $RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,20$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **35 794 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2018 pour la RODP s'élève à **1 623 € TTC**.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) :

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

- $ROPDP = 0,35 \times L$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **243 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2018 pour la ROPDP s'élève à **85 € TTC**.

Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 708 € TTC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur CABELLIC donne des informations sur l'objet et le calcul de ces redevances.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1623€ TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 85€ TTC. Soit un montant total de 1708€ TTC.

9 – Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique rue Jean-Jacques Rousseau

Madame BECCA VIN présente le projet.

Dans le cadre de contrat de concession entre la Ville du Croisic et Orange, il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage.....)
- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens pour un montant de 6 582.60 € HT. L'ensemble est à la charge exclusive de la Ville car il n'y a pas d'appui commun avec d'autre opérateur.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 16 octobre 2018 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'effacement des réseaux aériens pour un montant de 6 582.60 € HT.

10 – Projet de convention Cap Atlantique / Ville du Croisic fixant les modalités de délégation de la gestion de la zone artisanale du Pré du Pas

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle différentes délibérations du Conseil Municipal relatives au transfert de la compétence économique et des modifications de statut à Cap-Atlantique.

Il convient d'acter les modalités techniques et financières d'entretien de la zone artisanale du « Pré du Pas ».

Les prestations sont assurées par la Commune qui se fera rembourser par Cap-Atlantique sur la base de :

- 4.64 € / mètre linéaire de voirie,
- 1 € / mètre carré de surface d'espace vert,

- 69 € / candélabre (entretien et consommation).

La Ville du Croisic pourra solliciter des prestations exceptionnelles en cas de besoins ponctuels.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 16 octobre 2018 a émis un avis favorable avec la mention d'inclure l'indexation des coûts et de mettre en concordance les différents éléments.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM indique que le pv de transfert a été corrigé, pour indiquer 1150 m (au lieu de 1051 m) et 23 candélabres (au lieu de 22).

Madame le Maire précise que la rectification a été reçue ce jour.

Madame THOBIE demande si la rue qui longe la voie ferrée fait partie de la zone artisanale.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE note que la requalification est réussie, mais elle indique que les espaces verts sont mal entretenus, notamment au niveau des chicanes.

Madame le Maire explique qu'une intervention est prévue et la facture sera adressée à Cap Atlantique. Il fallait fixer les modalités de gestion avant d'intervenir.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les procès-verbaux de transfert des biens nécessaires à la compétence « développement économique » ainsi que la convention fixant les modalités de délégation de la gestion du parc d'activité transféré ainsi que tout autre document y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 5 octobre 2018

Avenant réhabilitation du foyer Emile Thibault – Lot n°2 terrassement/VRD

Le lot 2 concernant les travaux de Terrassement-VRD dans le cadre du marché de réhabilitation du foyer Emile Thibault a été attribué à l'entreprise CHARIER TP pour un montant initial de 55 097.45 € HT.

Un premier avenant a été passé au marché afin de prendre en compte la modification de plusieurs éléments d'aménagement extérieurs, la suppression des postes de terre végétale et d'engazonnement, l'ajout de la prestation de démolition d'un mur en pierre.

Ce premier avenant d'un montant de +3 043.61€ HT a engendré un nouveau montant de marché de 58 141.06€ HT soit une augmentation de 5.52%.

Lors de la réalisation des aménagements extérieurs, il s'est avéré que l'accès à la boîte à livres nécessitait la réalisation d'une rampe d'une longueur supplémentaire de 5.3ml environ.

Le coût de cette prestation est estimé à 1 475.75€ HT.

Le nouveau marché est de 59 616.81 € HT soit une augmentation de + 2.538%.

Avenant réhabilitation du foyer Emile Thibault – Lot 17 électricité :

Le lot 17 concernant les travaux d'électricité dans le cadre du marché de réhabilitation du foyer Emile Thibault a été attribué à l'entreprise FAUCHÉ AUTOMATION OUEST pour un montant initial de 89 858.61 € HT.

Un premier avenant a été passé au marché afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- Ajout d'une sonorisation sur l'espace animation,
- Suppression des sèches mains,
- Modification des modèles de luminaires,
- Moins-value pour la modification des équipements d'alarme,
- Plus-value pour les équipements de secours,
- Plus -value pour le contrôle d'accès d'un portillon de secours,
- Moins -value pour un capteur de comptage de personnes, modification du modèle,
- Modification de baie informatique.

Ce premier avenant d'un montant de +1 090.34€ HT a engendré un nouveau montant de marché de 90 948.95€ HT soit une augmentation de 1.21%.

A l'issue de la réalisation des aménagements intérieurs, il s'est avéré plus judicieux de placer la baie de sonorisation dans le local de la baie informatique plutôt que dans l'entrée du personnel.

Il s'est aussi avéré nécessaire d'ajouter deux prises pour les postes de consultation mobiles ceci afin d'éviter la mise en place de multiprises.

Le coût de cette prestation est estimé à 1 238.82€ HT.

Le nouveau montant du marché est de 92 187.77 € HT soit une augmentation de + 1.36%.

Réfection du court de tennis couvert :

Attribué à l'entreprise SPORTING SOLS pour un montant de 74 805.40 € TTC avec la variante d'un montant de 4 531.20 € TTC.

Mission géotechnique sondages et études des sols :

Attribué à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 28 688.40 € TTC.

Madame THOBIE note une variante pour les courts de tennis.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que deux courts extérieurs sont dégradés et les réparations ont été intégrées dans le marché. Les élus de la commission ont validé cette variante.

Informations diverses

Objet : présentation des rapports d'activités 2017 – Electricité et Gaz

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

La Ville du Croisic est autorité concédante sur les compétences électricité et gaz.

Ces rapports consistent à exposer des indicateurs techniques et financiers, qui contribuent à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les différents services publics s'exécutent.

Le Conseil Municipal acte la présentation des rapports du concessionnaire EDF/ENEDIS et GRDF pour l'année 2017.

Les rapports sont consultables auprès de Madame TEFFAUT.

Madame THOBIE s'interroge sur les compteurs Linky.

Madame BECCA VIN précise que 60 compteurs ont été posés.

Madame THOBIE pense qu'il fallait l'autorisation du maire.

Madame BECCA VIN rappelle que ces compteurs sont obligatoires sur les maisons neuves.

Madame le Maire explique que les communes qui ont refusés l'installation de ces compteurs ont été déboutées.

Madame BALLY indique que le maire peut demander à ENEDIS de ne poser ces compteurs que chez les personnes qui sont d'accord, il y a une jurisprudence.

Monsieur DECKER propose à Madame BALLY de donner des exemples.

Objet : Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes.

Conformément à la délibération du 3 avril 2018, le Conseil Municipal est informé des subventions versées ces derniers mois dans le cadre des campagnes visées en objet :

. Campagne incitative de ravalement :

- **SCI MAPS**
pour la propriété 9 place Dinan
montant TTC des travaux = 3 420 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

- **Monsieur Dominique BONHOMMET**
pour la propriété 39 rue du Pont de Chat
montant TTC des travaux = 15 023,45 euros soit une aide d'un montant plafond de **2 290 euros**

- **Monsieur et Mme FLAGEUL**
pour la propriété 1 avenue du docteur Laënnec
montant TTC des travaux = 1 187 euros soit une aide d'un montant de **356,10 euros**

et pour la propriété rue des Lauriers
montant TTC des travaux = 1 432 euros soit une aide d'un montant de **429,60 euros**

- **M. et Mme LHEUREUX**
pour la propriété 13bis rue Jean-Jacques Rousseau
montant TTC des travaux = 1 491,85 euros soit une aide d'un montant de **447,56 euros**

- **SCI MIMI COTTAGE représentée par Mme ANSART**
pour la propriété 1 avenue de Port Val
montant TTC des travaux = 7 200 euros soit une aide d'un montant de **2 160 euros**

- **Monsieur Philippe CHARLES**
pour la propriété 16 avenue de Saint-Goustan
montant TTC des travaux = 4 787,14 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

- **SCI LES POUSSINS**
pour la propriété 13 rue du Traict
montant TTC des travaux = 5 204,54 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

- **M. et Mme AUER-DRIEUX**
pour la propriété 49 rue de l'Eglise
montant TTC des travaux = 1 311,66 euros soit une aide d'un montant de **393,50 euros**

- **Madame Pierre LE ROUX**
pour la propriété 16 rue Saint-Yves
montant TTC des travaux = 2 805 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

- **Monsieur Patrick NALIS**
pour la propriété 37 rue des Goémonniers
montant TTC des travaux = 3 839,10 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **Monsieur Laurent LANGLASSE**
pour la propriété 12bis avenue Aristide Briand
montant TTC des travaux = 5 197,50 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **Monsieur Bernard CALLAC**
pour la propriété 6 quai d'Aiguillon
montant TTC des travaux = 4 216,97 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

et pour la propriété 5 rue de la Juiverie
montant TTC des travaux = 7 167,60 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

et pour la propriété 6 rue de la Juiverie
montant TTC des travaux = 3 080 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **M. et Mme Alain LAVOUÉ**
pour la propriété 21 rue du Pont de Chat
montant TTC des travaux = 2 710,89 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

et pour la propriété 1 rue Bretonnie
montant TTC des travaux = 2 613,76 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **Monsieur DANIELLOU**
pour la propriété 38 rue du Pont de Chat
montant TTC des travaux = 2 800 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **M. LACHAUD et Mme MARINUCCI**
pour la propriété 23 rue du Mail de Broc
montant TTC des travaux = 6 171,12 euros soit une aide d'un montant de **1 851,33 euros**
- **M. et Mme RAMBAUD-CHANOZ**
pour la propriété 41 avenue Becquerel
montant TTC des travaux = 2 710,89 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**

et pour la propriété avenue du Maréchal Juin
montant TTC des travaux = 2 613,76 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **Monsieur RAPNOUIL**
pour la propriété 11 rue Jean Gouzo
montant TTC des travaux = 2 700 euros soit une aide d'un montant plafond de **765 euros**
- **M. et Mme STAMPFLI**
pour la propriété 3 rue du Grand Lin
montant TTC des travaux = 2 651 euros soit une aide d'un montant de **1 188,76 euros**

Aides en faveur des menuiseries bois :

- **M. et Mme LHEUREUX**
pour la propriété 13bis rue Jean-Jacques Rousseau
montant TTC des travaux = 3 962,53 euros soit une aide d'un montant de **519,60 euros**
- **Mademoiselle GOUDREDRANCHE**
pour la propriété 22 rue Saint-Christophe

montant TTC des travaux = 3 699,21 euros soit une aide d'un montant de **1 109,76 euros**

- **Madame ROUAUD Claire**

pour la propriété 11 rue du Pont de Chat

montant TTC des travaux = 6 495,43 euros soit une aide d'un montant de **1 948,62 euros**

- **M. et Mme FLAGEUL**

pour la propriété 1 avenue du docteur Laënnec

montant TTC des travaux = 15 019 euros soit une aide d'un montant plafond de **3 050 euros**

et pour la propriété rue des Lauriers

montant TTC des travaux = 11 617 euros soit une aide d'un montant plafond de **3 050 euros**

- **Monsieur Dominique BONHOMMET**

pour la propriété 39 rue du Pont de Chat

montant TTC des travaux = 6 534,54 euros soit une aide d'un montant de **1 960,36 euros**

Madame DULON SAINT PAUL

pour la propriété 1 rue Victor Hugo

montant TTC des travaux = 4 943,51 euros soit une aide d'un montant de **1 483,05 euros**

et pour la propriété 14 rue du Bourg Boutin

montant TTC des travaux = 14 705,78 euros soit une aide d'un montant plafond de **3 055 euros**

- **M. et Mme Alexis MOREL**

pour la propriété 4 rue Jules Ferry

montant TTC des travaux = 6 455,90 euros soit une aide d'un montant de **1 936,77 euros**

- **M. et Mme BONNICHON**

pour la propriété 14 avenue Aristide Briand

montant TTC des travaux = 10 091,90 euros soit une aide d'un montant de **3 027,57 euros**

- **Monsieur BOUILLAND**

pour la propriété 7 rue Hervé Rielle

montant TTC des travaux = 5 113,40 euros soit une aide d'un montant de **1 534,02 euros**

. aide en faveur des clôtures anciennes :

- **Monsieur Dominique BONHOMMET**

pour la propriété 39 rue du Pont de Chat

montant TTC des travaux = 7 575,92 euros soit une aide d'un montant de **2 272,78 euros**

LISTE POUR QUE VIVE LE CROISIC

QUESTION DIVERSE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018



POTELETS RUE DE KERVAUDU

Vous avez installé il y a quelques mois une rangée de potelets rue de Kervaudu à partir de l'angle du chemin de Kervaudu. Cette installation avait pour but d'empêcher le stationnement des véhicules, mais faute de panneau d'interdiction de stationner cela n'a pas été le cas.

La rue de Kervaudu étant naturellement étroite, nous avons constaté que 2 véhicules ne peuvent plus se croiser et que le stationnement des véhicules empêche la sortie des véhicules des propriétés riveraines.

Pouvez-vous nous indiquer ce que vous envisagez de faire pour favoriser la circulation de cette voie de plus en plus empruntée ?

Le Croisic, le 5 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. L." with a horizontal line underneath.

Madame BECCAVIN explique que ces potelets sont inutiles dans l'immédiat car il y a encore du stationnement. Un marquage au sol va être réalisé avec l'installation d'un panneau d'interdiction, pour permettre la verbalisation à suivre.

Monsieur LE CAM indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 Décembre 2018 à 19h, la commission de finances est programmée le 6 Décembre 2018.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h10.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame ROUSSET,
Adjointe,
Secrétaire de séance,